

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

« Second projet de règlement numéro 2020-328 sur les usages conditionnels de la Municipalité d'Upton »

Avis public est donné de ce qui suit :

1. Objet du projet et demande de participation à un référendum

Le premier projet de règlement sur les usages conditionnels de la Municipalité d'Upton a été adopté le 1^{er} juin 2021. Une assemblée publique de consultation a été tenue le 6 juillet 2021.

Lors de l'assemblée du 7 juin 2022, le second projet de règlement a été adopté et contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de toutes les zones afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

En vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la procédure d'approbation par les personnes habiles à voter **s'applique distinctement à chaque disposition** susceptible d'approbation référendaire. Les personnes qui désirent formuler une demande pour que soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter l'une ou l'autre des dispositions identifiées ci-après devront l'identifier et identifier dans quelle(s) zone(s), à titre de « personne intéressée », la demande est présentée. Ce droit ne pourra être exercé que si la personne est une « personne intéressée » des zones concernées.

Le projet de règlement a pour objet :

- le présent règlement vise, entre autres, à permettre le stationnement de véhicules lourds à titre d'usage additionnel à l'habitation et conditionnellement aux respects de critères d'évaluation dans la zone 107;
- le présent règlement vise également à permettre, pour des zones identifiées au règlement de zonage, un deuxième usage complémentaire à l'habitation, et ce, lorsque les conditions énumérées sont rencontrées.

Les dispositions mentionnées ci-après du second projet de règlement sont ainsi des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par **l'ensemble du territoire** :

- **3.1 Usages conditionnels pouvant être autorisés dans toutes les zones**

Dans toutes les zones du territoire identifiées au plan de zonage de la municipalité d'Upton, malgré les dispositions prévues aux paragraphes h) et i) de l'article 18.2.2.1 et aux paragraphes f) et g) de l'article 18.2.3.1 du règlement de zonage, un deuxième usage complémentaire peut être autorisé dans une même habitation ou dans un bâtiment accessoire à l'habitation, sous conditions.

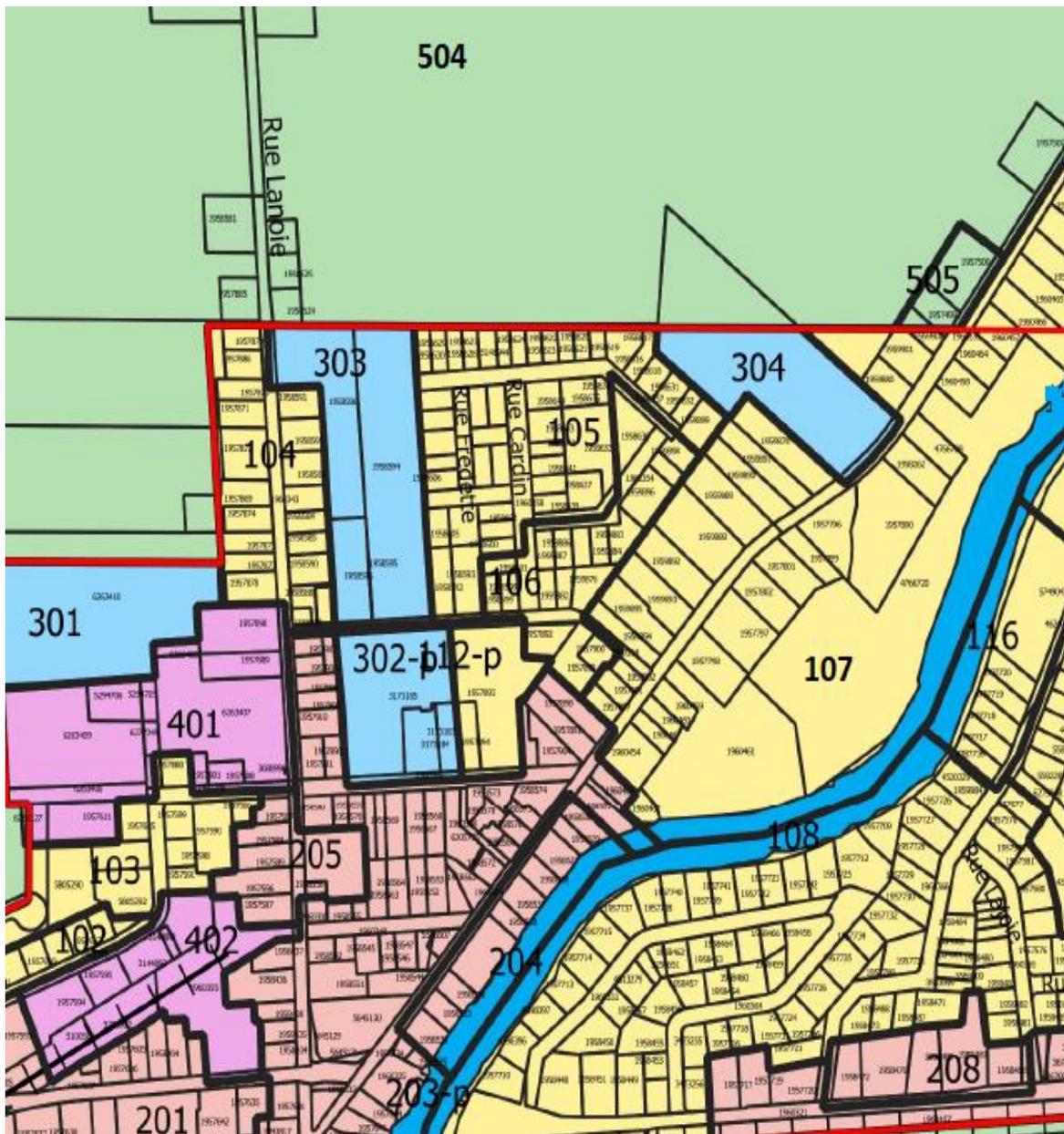
- L'un ou l'autre des critères d'évaluation d'une demande d'usage conditionnel (article **3.2** du second projet de Règlement);
- L'un ou l'autre des conditions d'une demande d'usage conditionnel (article **3.5** du second projet de Règlement);

Les dispositions mentionnées ci-après du second projet de règlement sont ainsi des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par la zone 107 et les zones contiguës (105, 105, 108, 116, 118, 203-P, 206-P, 505 et 504 :

- **3.3 Usages conditionnels dans la zone 107**

Dans la zone 107, le stationnement de camions lourds est autorisé comme usage additionnel à l'habitation, sous conditions.

- L'un ou l'autre des critères d'évaluation d'une demande d'usage conditionnel (article 3.4 du second projet de Règlement);



Origine et objectif de la demande:

Une demande relative à l'une ou l'autre de ces dispositions (article) pourra provenir de l'une ou l'autre des zones concernées (soit, une ou l'autre des zones situées sur le territoire de la Municipalité) de même que de l'une ou l'autre des zones contiguës à l'une ou l'autre des zones concernées. La demande présentée vise à ce que la disposition indiquée dans la demande soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée par la demande et de toutes zones contiguës à cette zone concernée d'où proviendra une demande valide.

2. Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition (article) qui en fait l'objet et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone ou le secteur de zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être reçue au bureau de la Municipalité au 810, rue Lanoie à Upton ou par courriel au dg@upton.ca, au plus tard le 29 juin 2022, à 16h30;
- Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21).

3. Personnes intéressées

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 7 juin 2022:

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Être domiciliée dans la municipalité ou être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Conditions supplémentaires aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 7 juin 2022, est majeure, de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

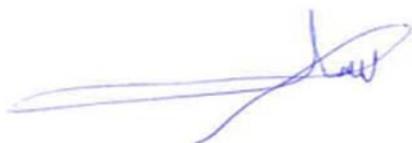
4. Absence de demande

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Consultation du projet

Le second projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal situé au 810, rue Lanoie à Upton, du lundi au jeudi entre 8h30 et 12h00 et 13h00 et 16h30 et sur le site internet dans la section « Avis publics »

Donné à Upton, ce 21^e jour du mois de juin 2022.



Nabil Boughanmi
Directeur général
et greffier-trésorier